

MODÈLE GÉNÉRIQUE

PLAN DE CONTRÔLE PRÉVENTIF (PCP)



Version 3

Mars 2020

Élaboré dans le cadre de la directive « D-99-03 : Exigences phytosanitaires d'importation destinées à prévenir l'introduction de l'agent du flétrissement du chêne (*Bretziella fagacearum* (Bretz) Hunt) en provenance du territoire continental des États-Unis » Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2020 3^e révision.

Qu'est-ce qu'un Plan de Contrôle Préventif (PCP) ?

Un programme d'importation permettant d'importer des billes de chêne d'état réglementé sous un permis d'importation délivré en vertu de l'article 43 du règlement sur la protection des végétaux, sans exigence de certification phytosanitaire.

Le PCP démontre comment les risques associés aux ressources végétales et forestières sont cernés et contrôlés. Il comprend également des mesures d'atténuation des risques prises pour prévenir le flétrissement du chêne.

Le PCP est un document écrit qui est élaboré par l'installation de transformation dans le but de s'assurer que les risques associés au flétrissement du chêne sont atténués, notamment les processus d'importation, de réception, de séparation, d'entreposage, de traitement et de transformation des produits du bois et des déchets de bois réglementés.

Résumé des éléments d'un plan de contrôle préventif (PCP)

Les billes de chêne doivent être transformées et/ou écorcées et les déchets doivent être éliminés pour contrôler le risque associé au flétrissement du chêne.

L'installation doit indiquer les éléments suivants:

- 1- Les mesures qui seront prises pour s'assurer que les billes de chêne rouge provenant des États réglementés des États-Unis sont transformées et/ou écorcées dans les délais prescrits (p. ex., système de ségrégation, documents d'importation).
- 2- Les procédures de vérification qui seront mises en place pour s'assurer que les exigences en matière d'écorçage/transformation sont respectées (p. ex., désigner une ou des personnes formées qui sont chargées d'effectuer la vérification, la fréquence des vérifications).
- 3- Les mesures qui seront prises à la suite d'un écart par rapport aux exigences en matière d'écorçage/transformation (déterminer la cause et empêcher que cela se reproduise, etc.).

Permis d'importation (Article 43 du règlement sur la protection des végétaux)

Le permis d'importation doit être renouvelé chaque année. De plus, le PCP doit faire l'objet d'un examen annuel. Si l'installation de transformation approuvée change l'une de ses pratiques, le PCP doit alors être modifié et présenté à l'ACIA aux fins d'examen et d'approbation. L'installation de transformation et le PCP doivent être approuvés par l'ACIA et le PCP doit être mis en oeuvre avant l'importation des articles réglementés.

Adaptation du modèle

L'établissement peut ajouter des éléments au modèle en insérant ou annexant des sections soit en les incorporant, soit à l'aide de renvois à d'autres documents.

Le modèle de Plan de contrôle préventif (PCP) fourni dans le présent document a pour but de souligner ce que les importateurs de billes de chêne réglementées doivent prendre en compte et les éléments qui doivent faire partie d'un plan de contrôle préventif (PCP).

Il s'agit d'un modèle générique qui doit être modifié en fonction des besoins de votre entreprise. Le document fournit des recommandations pour rédiger votre PCP. Ces recommandations ne sont pas exhaustives, mais visent à illustrer le type de renseignements que vous devez inclure dans votre PCP. Les renseignements inclus dans votre PCP sont propres à votre entreprise, à votre processus d'importation et de production.

L'information contenue dans ce document est tirée de la directive D99-03 qui est le document de référence.

**PLAN DE CONTRÔLE PRÉVENTIF (PCP)
DESTINÉ À PRÉVENIR L'INTRODUCTION DE L'AGENT DU
FLÉTRISSEMENT DU CHÊNE**

< LOGO DE L'ORGANISATION >

< NOM DE L'ORGANISATION RESPONSABLE >

< Adresse >

< Tél >

< Courriel : >

Numéro de révision du document :

Date de publication :

Responsable du PCP :

1. Administration du PCP

1.1 Coordonnés et Signatures d'approbation

1-Nom et coordonnées du responsable du programme

Michel Untel

Tel. (XXX) XXX_XXXX

Cel. (XXX) XXX_XXXX

Courriel : abcd@efghijkl.com

2-Nom et coordonnées du responsable (substitut)

Jean Untel

Tel. (XXX) XXX_XXXX

Cel. (XXX) XXX_XXXX

Courriel : abcd@efghijkl.com

Approuvé par : Responsable du PCP

Date :

Approuvé par : Responsable
du PCP

Date :

1.2 Introduction et portée

Le Plan de contrôle préventif énonce les procédures ainsi que les procédés mis en oeuvre par *>Nom de la compagnie<* afin de réduire les risques phytosanitaires liés à l'introduction de l'agent du flétrissement du chêne pendant le transport, la transformation et la manutention des produits réglementés.

1.3 Origine et quantité estimée de billots de chêne reçu annuellement

Origine des billots	Quantité estimée annuellement	
	Chêne Rouge	Chêne Blanc
Pennsylvanie		
New York		
Vermont		
Maine		
New Hampshire		
Massachusetts		
Connecticut		
Autres		

1.4 Liste de distribution du manuel PCP

Ce Manuel de procédures sera distribué aux personnes et/ou organismes suivants :

- ACIA - Agence canadienne d'inspection des aliments;
- Identifier les postes à votre établissement où sont conservées les copies des procédures.

2. Suivi de modification des documents

La présente section permet de suivre l'élaboration et la diffusion des révisions du PCP.

Le PCP sert de référence constante et d'instruction aux employés impliquée dans ce processus.

Ce PCP est revu et mis à jour de façon continue pour refléter les méthodes et les procédures de contrôle de la qualité en vigueur à notre établissement et intégrer les mesures pour se conformer aux règlements phytosanitaires en vigueur.

L'ACIA sera préalablement informée de tout changement devant être apporté à ce document. De plus, ces changements seront mis en vigueur une fois l'approbation obtenue auprès de l'ACIA.

Indiquer le numéro de révision, la date de mise à jour ou de publication, le nom de l'auteur des modifications et une brève description du contexte ou de la nature des modifications apportées dans la révision.

Numéro de révision	Date de publication	Auteur(s)	Brève description des modifications (page ...)

Table des matières

Qu'est-ce qu'un Plan de Contrôle Préventif (PCP) ?	ii
Adaptation du modèle	iii
1. Administration du PCP	2
1.1...Coordonnés et Signatures d'approbation	2
1.2...Introduction et portée	2
1.3...Origine et quantité estimée de billots de chêne reçu annuellement	3
1.4...Liste de distribution du manuel PCP	3
2. Suivi de modification des documents	4
3. Mesures de contrôle du processus	7
3.1...Section : Rôles et responsabilité	7
3.2...Section: Importation, réception, traçabilité, manutention et entreposage.	8
Exigences générales	8
3.3...Section : Réception, traçabilité, manutention et entreposage, écorçage, sciage, déroulage ou transformation « Groupe Chêne Blanc »	9
Exigences particulières	9
3.4...Section : Inspection visuelle et surveillance à la réception des billes « Groupe chêne rouge » durant la période à haut risque (1er avril au 31 juillet).....	10
Exigences particulières	10
3.5...Section : Écorçage, sciage, déroulage ou transformation « Groupe de chêne rouge »	11
Exigences particulières	11
3.6...Section : Éliminations des déchets et des articles réglementés.....	12
Période à haut risque (du 1er avril au 31 juillet) « Groupe de chêne rouge seulement si applicable) »	12
3.7...Section : Formation.....	14
4. Procédure de vérification et actions correctives	15
4.1...Mesure de vérification interne.....	15
4.2...Description du processus de vérification interne et d'actions correctives	15
5. Programme de surveillance	17
6. Contrôle de la documentation et registre	18
7. Annexe	19

Nom de Organisation	Version du PCP :		
Approuvé par :	Date :	Page 5	

7.1...Annexe A : Rôles et responsabilités	19
7.2...Annexe B : Plan des zones d'entreposage de chêne réglementé.....	20
7.3...Annexe C : Registre de Formation	21
7.4...Annexe D : Plan de Formation.....	22
7.5...Annexe E.....	23
7.6...Annexe F.....	24
7.7...Annexe G : Rapport de non-conformité et mesures correctives.....	25
7.8...Annexe H	26
7.9...Annexe I : Registre des certificats de circulation	27
7.10. Annexe J	28
7.11. Annexe K.....	29
7.12. Annexe L.....	30
7.13. Annexe M.....	31
7.14. Annexe N: Liste de vérification interne	32

3. Mesures de contrôle du processus

Les mesures de contrôles qui sont mises en place dans notre établissement garantissent la traçabilité de chaque envoi d'articles réglementés, et ce, à chaque étape de notre processus, de l'importation des billes jusqu'à l'élimination des résidus et des déchets.

3.1 Section : Rôles et responsabilité

- Identification des employés et description des rôles et responsabilités touchant les mesures de contrôle mises en place pour chaque étape de notre processus. (Importation, Réception, manutention, inspection visuelle des billes de chêne rouge, traçabilité de l'entreposage, transformation/écorçage, élimination des déchets)

Ci-joint en **annexe A**, un tableau illustrant les rôles et responsabilités pour chacun de nos employés impliqués dans le processus.

Exemples :

Rôles

- Responsable du PCP
- Responsables de l'approvisionnement
- Responsables de l'inspection visuelle ...
- Responsables de l'entreposage
- Responsables de la réception
- Responsables de la ségrégation des billes et de l'identification
- Responsables des achats et importations
- Responsables des vérifications
- Responsables de la transformation
- Responsables de la disposition et la gestion des déchets
- Etc..

Responsabilités (Responsable du PCP)

- Assure la distribution du manuel
- Effectue les mises à jour lorsque nécessaire
- Assure l'application intégrale du PCP
- Assure l'archivage des documents pertinents
- Assure le suivi des non-conformités
- Etc....

Nom de Organisation	Version du PCP :		
Approuvé par :	Date :	Page 7	

3.2 Section: Importation, réception, traçabilité, manutention et entreposage.

Exigences générales

- Le matériel visé par le(s) permis d'importation est transporté directement du point d'entrée au Canada à notre établissement situé :
 - Adresse(s) :
- Décrire le système mis en place assurant la traçabilité de chaque envoi d'articles réglementés, et ce, à chaque étape, de la réception des billes jusqu'à la transformation.
- Résumé des processus suivants : (incluant la description des documents utilisés dans le processus afin de maintenir la traçabilité.)
(Une copie spécimen des documents utilisés est jointe en annexe XXX):
 - (i) Processus d'approvisionnement des billes de chêne en provenance des états réglementés.
 - (ii) Processus de réception des billes de chêne règlementées,
 - (iii) Processus de ségrégation et de traçabilité des empilements pour respecter les délais de transformation pendant la période à risque.
 - (iv) Plan des zones d'entreposage du chêne réglementé (Annexe B)
 - (v) Des méthodes d'identification des dates de réception des billes et des empilements
 - (vi) Procédures si les billes sont écartées (rejetées) (p. ex., partie de la bille qui ne serait pas de qualité suffisante pour aller au sciage ou à la transformation)
 - (vii) Procédure qui garantit que les billes écartées, résidus et les déchets ne sont pas utilisés ou vendus comme bois de chauffage et sont éliminés selon la méthode approuvée ou sans d'abord avoir été traités, conformément à la directive D-01-12.

Nom de Organisation	Version du PCP :		
Approuvé par :	Date :	Page 8	

3.3 Section : Réception, traçabilité, manutention et entreposage, écorçage, sciage, déroulage ou transformation « Groupe Chêne Blanc »

Exigences particulières

Si le chêne blanc réglementé est séparé du chêne rouge et de toutes autres billes (réglementées ou non) et entreposé dans une zone désignée, il n'y a pas d'exigence de délais ou de période pour effectuer la transformation et/ou l'écorçage.

Si les résidus sont gérés séparément, les exigences de gestions des écorces et des déchets (énumérées aux points « a. Exigences générales 4, 5 et 6 de la section 6.1.2.2. i du D-99-03 » ne s'appliqueront pas aux articles réglementés du groupe du chêne blanc. Si l'établissement de transformation n'a pas de système de ségrégation, les exigences relatives aux articles réglementés du groupe du chêne rouge s'appliqueront à tous les articles.

- Description du processus et la traçabilité dès l'arrivée des billes chêne blanc.

Incluant :

- Les mesures prises pour s'assurer que les billes du groupe du chêne blanc, du châtaignier (*Castanea spp.*), du chinquapin (*Castanopsis spp.*) et du chêne à tan (*Lithocarpus spp.*) provenant des États réglementés des États-Unis sont séparées des billes du groupe du chêne rouge.
 - Les procédures de vérification mises en place pour s'assurer que les mesures relatives aux exigences en matière de ségrégation sont respectées (p. ex., désigner une personne formée qui est chargée d'effectuer la vérification, la fréquence des vérifications).
 - Les mesures qui seront prises à la suite d'un écart par rapport aux exigences en matière de ségrégation (déterminer la cause et empêcher que cela se produise).
 - Procédure qui garantit que les billes écartées, résidus et les déchets ne sont pas utilisés ou vendus comme bois de chauffage et sont éliminés selon la méthode approuvée ou sans d'abord avoir été traités, conformément à la directive D-01-12.
- Description du processus d'écorçage, de sciage, de déroulage, de transformation des billes et de gestion des résidus et déchets pour le chêne blanc pour contrôler le risque associé au flétrissement du chêne. (Les spécimens de documents et les plans sont en annexe)

Nom de Organisation	Version du PCP :		
Approuvé par :	Date :	Page 9	

3.4 Section : Inspection visuelle et surveillance à la réception des billes « Groupe chêne rouge » durant la période à haut risque (1er avril au 31 juillet)

Exigences particulières

- Description des mesures prises (inspection visuelle) de surveillance des billes par les employés qui participent à la réception, au mesurage, au tri des billes, à l'entreposage dans la cour et jusqu'à la transformation.
- **Description de la méthode pour documenter que les inspections de billes ont été réalisées.**
- Description du processus de formation obligatoire des employés qui exécute l'inspection visuelle et la surveillance.

Incluant :

- 1- Le matériel de formation qui est offert aux employés leur permettant de reconnaître les signes et les symptômes du flétrissement du chêne sur les billes importées.
 - 2- La façon dont l'efficacité de la formation est surveillée, vérifiée et maintenue pour tous les employés concernés.
 - 3- Processus de mise à jour du registre de formation des personnes formées.
- Description de la procédure afin que l'ACIA soit immédiatement avisée de tout cas de billes non conformes et qui présentent des signes de présence du flétrissement du chêne et que celles-ci seront transformées ou éliminées dans les 24 heures selon la méthode approuvée.

3.5 Section : Écorçage, sciage, déroulage ou transformation « Groupe de chêne rouge »

Exigences particulières

Période à haut risque (du 1er avril au 31 juillet) ---chêne rouge seulement

Les articles réglementés, tels que les billes, qui sont importés du 1er mars au 31 juillet doivent être transformés et/ou écorcés dans les 30 jours suivant l'importation.

Période à faible risque (du 1er août au 31 mars) ---chêne rouge seulement

Les articles réglementés, tels que les billes, qui sont importés entre le 1er août et le 1er mars doivent être transformés et/ou écorcés avant le 1er avril.

Les articles réglementés, tels que les billes, qui sont importés après le 1er mars doivent être transformés et/ou écorcés dans les 30 jours suivants l'importation.

Dans des circonstances exceptionnelles, cette période peut être prolongée. Les importateurs doivent communiquer avec l'ACIA pour obtenir l'approbation d'une prolongation.

- Le système mis en place assure la traçabilité de chaque bille réglementée, et ce, à chaque étape, de l'entreposage des billes jusqu'à la transformation.
- Description du processus d'écorçage, de sciage, de déroulage et de transformation (Les spécimens de documents et les plans sont en annexe) pour contrôler le risque associé au flétrissement du chêne.
- Les articles réglementés, tels que les billes, qui sont importés après le 1er mars sont transformés et/ou écorcés dans les 30 jours suivant l'importation.
- Les articles réglementés, tels que les billes, qui sont importés entre le 1er août et le 1er mars sont transformés et/ou écorcés avant le 1er avril.

3.6 Section : Éliminations des déchets et des articles réglementés.

Période à haut risque (du 1er avril au 31 juillet) « Groupe de chêne rouge seulement si applicable) »

Les articles réglementés, tels que **les déchets de bois** y compris les billes de bois de chauffage, les billes non transformées/non écorcées, les billes mises au rebut, les billes rejetées, résultant des activités de transformation à l'endroit précisé dans le présent document doivent être éliminées ou être traitées d'une manière approuvée par l'ACIA dans un délai de 30 jours du 1er mars au 31 juillet.

Définition déchets : Les articles réglementés, tels que les déchets de bois y compris les billes de bois de chauffage, les billes non transformées/non écorcées, les billes mises au rebut, les billes rejetées, résultant des activités de transformation à l'endroit précisé dans le présent document doivent être éliminées ou être traitées d'une manière approuvée par l'ACIA.

Définition résidus d'écorçage : Les articles réglementés, tels que les résidus d'écorce, résultant de l'écorçage avant le sciage ou la transformation à l'endroit précisé dans le présent document doivent être éliminés d'une manière approuvée par l'ACIA. Un certificat de circulation et un registre d'expédition doivent couvrir les envois vers une installation d'élimination ou de traitement.

Description des processus de gestion des déchets :

- (i) Processus de gestion des déchets incluant la manutention, le stockage, le transport et la traçabilité et l'élimination.
 - Méthode d'écorçage des billes de chêne règlementées qui est utilisée
 - Méthode d'entreposage de l'écorce et des déchets avant son élimination
 - Pour les billes non conformes, suite à l'inspection visuelle référer à la section 4.4. Celles-ci seront transformées ou éliminées dans les 24 heures.
 - Procédures touchant les billes rejetées ou écartées (ex. : métal dans la bille, etc.) et pour les morceaux de billes qui sont manipulés (partie de la bille qui ne se serait pas de qualité suffisante pour aller au sciage)
 - Procédure touchant la gestion des déchets de bois qui ne sont pas utilisés ou vendus comme bois de chauffage ou procédure en place pour veiller à ce que les déchets de bois utilisés ou vendus comme bois de chauffage soient traités, conformément à la directive D-01-12.

- Description des méthodes utilisées pour éliminer ou transformer les articles réglementés de chêne et indication de l'emplacement de l'élimination :

Ex :

- Incinération;
 - Enfouissement à une profondeur d'au moins 1,8 mètre dans un lieu qui ne sera pas perturbé;
 - Transformation des billes en copeaux ne dépassant pas 2,5 cm en deux dimensions afin de les utiliser comme combustible;
 - Autre méthode approuvée par l'ACIA.
- (ii) Processus d'élimination des résidus d'écorce et des déchets de bois et de nettoyage des zones et équipements (ex. : écorceur) pour prévenir la propagation du flétrissement du chêne dans la cour et dans l'environnement.
- (iii) Processus d'élimination des résidus d'écorce et des déchets de bois et de nettoyage des zones et équipements (ex. : écorceur) pour prévenir la propagation du flétrissement du chêne dans la cour et dans l'environnement pour le **groupe du Chêne rouge avant la période à haut risque. (1 avril)**
- (iv) Transport des déchets réglementés.
- L'ACIA délivre un certificat de circulation valide pour une période déterminée aux installations titulaires d'un permis d'importation pour permettre le transport de produits réglementés à partir de l'installation en vue de leur élimination ou d'un traitement préalablement approuvé. Un certificat de circulation et un registre d'expédition peuvent couvrir plusieurs envois durant la période autorisée sur demande.
 - Description de la procédure de conservation des certificats de circulation et de maintien des registres d'expédition des déchets. Le registre des déchets d'expédition inclus des renseignements précis tels que le numéro de l'expédition et du transporteur, la destination, le type de produit, la quantité, la date d'expédition et l'origine de l'envoi et le numéro du certificat de circulation correspondant. (Voir annexe ...)

Nom de Organisation	Version du PCP :		
Approuvé par :	Date :	Page 13	

Voir en annexe... les spécimens des registres et certificats de circulation

CERTIFICAT DE CIRCULATION

L'ACIA délivre un certificat de circulation aux établissements inscrits au présent programme afin de permettre le transport des produits réglementés. Le PCP doit indiquer les procédures spécifiques ainsi que le nom des employés chargés de demander, conserver et de vérifier les certificats de circulation. Des renseignements spécifiques comme le numéro de certificat de circulation, le type de produit, la quantité, la date d'expédition et l'origine de l'envoi doivent être conservés pour chaque envoi transporté aux termes du certificat de circulation. Ces renseignements doivent être consignés dans le registre des certificats de circulation du PCP (**voir l'annexe I**).

3.7 Section : Formation

Les employés concernés par le PCP recevront une formation individuelle ou en groupe.

Les employés responsables de l'inspection visuelle suivront la formation obligatoire, Référez à la section 3.4. « Section : Inspection visuelle et surveillance à la réception des billes « Groupe chêne rouge » durant la période à haut risque (1er avril au 31 juillet) »

Chacun des employés rencontrés signera le registre de formation (Spécimen de registre de formation en **annexe C**)

Une formation permettra également d'expliquer à tous les employés impliqués dans le présent programme leur rôle et responsabilité touchant les procédures du PCP.

Une ou des personnes seront formées pour effectuer les vérifications de l'efficacité des mesures mises en place.

Le présent manuel sera disponible comme instruction à suivre et comme référence aux employés concernés.

Dès la mise en application du présent PCP, une formation initiale sera dispensée au personnel responsable en suivant le plan de formation à l'annexe D. La formation ultérieure se fera en continu afin de couvrir les mouvements de main d'œuvre, les changements aux opérations, le changement de la réglementation et aussi le maintien des connaissances. Les personnes recevant la formation doivent signer le registre de formation selon le modèle indiqué à l'annexe C.

Nom de Organisation	Version du PCP :		
Approuvé par :	Date :	Page 14	

4. Procédure de vérification et actions correctives

4.1 Mesure de vérification interne

- Description des procédures de vérification mises en place pour s'assurer que les exigences suivantes sont respectées:
 - en matière d'écorçage/transformation
 - en matière de ségrégation
 - en matière d'élimination
- Désignation de la fréquence des vérifications (minimum de 2 vérifications par année) et identification d'une ou des personnes formées qui seront chargées d'effectuer la vérification.

Description des mesures qui seront prises à la suite d'un écart par rapport aux exigences :

- en matière d'écorçage/transformation
- en matière de ségrégation
- en matière d'élimination
- Description des procédures permettant de déterminer la cause et d'empêcher que cela se reproduise, etc.).

4.2 Description du processus de vérification interne et d'actions correctives

- Calendrier (fréquence des vérifications) les ressources, les processus et les procédures utilisés aux fins d'examen de surveillance de la gestion et de vérification afin de s'assurer que les processus du PCP sont conformes.

Voir en annexe les documents utilisés pour le suivi des vérifications :

1. Listes de vérification **voir annexe N**
2. Rapport de non-conformité **voir annexe G**
3. Action corrective
4. Registre de vérification

Nom de Organisation	Version du PCP :		
Approuvé par :	Date :	Page 15	

- Processus mis en place pour corriger les non-conformités identifiées le cas échéant.

NON-CONFORMITÉ

Les non-conformités sont le non-respect par l'établissement enregistré de son PCP.

Le responsable du programme a la responsabilité de tous les suivis des non-conformités détectées.

Si une non-conformité est observée, elle sera traitée selon sa gravité. Nous produirons un rapport de non-conformité (**annexe G**) pour chaque non-conformité relevée. Par exemple si le délai de 30 jours n'est pas respecté pendant la période à haut risque, il faut déterminer pourquoi (Erreur humaine, manque de formation, etc.) En deuxième temps, définir une mesure corrective pour corriger la non-conformité et dans un troisième temps, vérifier que la mesure corrective est implantée et adéquate.

Nom de Organisation	Version du PCP :	
Approuvé par :	Date :	Page 16

5. Programme de surveillance

Rapport sur le programme de surveillance du flétrissement du chêne sur les chênes dans une zone de 300 mètres à partir de l'aire d'entreposage des billes:

Notre établissement dispose d'un rapport sur le programme de surveillance du flétrissement du chêne qui couvre un périmètre de 300 mètres autour de l'aire d'entreposage des billes de chêne réglementées. Ce rapport comporte les éléments suivants :

- la géolocalisation des chênes et des peuplements de chênes sur la propriété et dans un périmètre de 300 mètres,
- les espèces de chênes,
- le diamètre des chênes,
- les rapports d'inspection (signes ou symptômes du flétrissement du chêne, signes de dépérissement, décoloration des feuilles, élagage, etc.),
- un diagramme de la structure physique et des environs (plan de la cour) pour localiser ces zones précises et estimer leur distance par rapport aux piles de billes de chêne réglementées (périmètre de l'aire d'entreposage),
- autre renseignement pertinent.

Un diagramme des zones d'entreposage est joint à l'annexe B et a été utilisé pour localiser les zones précises et estimer leur distance avec les piles de billes de chêne réglementées (périmètre de l'aire d'entreposage).

Le plan de surveillance est :

1. Conservé dans nos dossiers
2. Révisé à chaque année entre 1er avril et le 31 août
3. Présenté au bureau local de l'ACIA au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Nous nous engageons à aviser immédiatement l'ACIA de tout signe indiquant la présence du flétrissement du chêne pendant la période de surveillance.

Nom de Organisation	Version du PCP :		
Approuvé par :	Date :	Page 17	

6. Contrôle de la documentation et registre

- Les registres et d'autres documents d'information sont la preuve que nous avons (la partie réglementée) mis en oeuvre les mesures de contrôle préventives telles que conçues et qu'elles sont efficaces pour se conformer aux exigences réglementaires.
- Nous produirons divers types de documents, adaptés à nos processus, qui seront disponibles aux fins d'examen par l'ACIA.
- Nous conserverons tous les documents associés (ex. : registre d'expédition, rapport de vérification, actions correctives, etc....) à chaque mesure de gestion de risque du flétrissement du chêne et les conserverons **pendant deux ans** à compter de la date d'importation et seront fournis sur demande à l'ACIA.
- Un spécimen de chaque registre ou document est fourni en annexe, En voici la liste complète :

Annexe ?	Registre ou autres documents des volumes et de traçabilité des billes importées ... (p. ex., bons de livraison; bons de commande...);
Annexe ?	Registres ou autres documents d'inspection des billes par des mesureurs de bois ou autres employés formés (démontrant que des inspections de surveillance des organismes réglementés ont eu lieu,)
Annexe ?	Registre ou autres documents de volume et de traçabilité de billes transformées ou écorcées (démontrant que l'écorçage dans les 30 jours a eu lieu, lorsque l'exigence s'applique);
Annexe ?	Registres ou autres documents des volumes de résidus d'écorce et de déchets de bois éliminés; certificats de circulation et registres d'expédition,
Annexe ?	Listes de vérification
Annexe ?	Rapport de non-conformité et actions correctives adoptées

7. Annexe

7.1 Annexe A : Rôles et responsabilités

Nom	Rôles	Responsabilités
Jo Wood	Responsable du PCP	<ul style="list-style-type: none"> • Assure la distribution du manuel • Effectue les mises à jour lorsque nécessaire •
Jean Duchêne	Responsables de l'inspection visuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection de chaque bille de chêne rouge au déchargement • Responsable des mesures décrites dans la section : « 4,4 Section inspection visuelle et surveillance à la réception des billes « Groupe chêne rouge » durant la période à haut risque (1er avril au 31 juillet) » •
		<ul style="list-style-type: none"> •
		<ul style="list-style-type: none"> •

7.2 Annexe B : Plan des zones d'entreposage de chêne réglementé

7.3 Annexe C : Registre de Formation

Nom de la personne formée	Rôles et/ou Fonction	Hrs de formation	Date de la formation	Sujet de la formation et nom du formateur	Attestation de réussite si requise	Signature

7.4 Annexe D : Plan de Formation

Sujet de la formation Rôles	Directives du programme D-99-03	PCP de l'usine	Formation sur les symptômes du flétrissement du Chêne	Autres Spécifier
Responsable du programme	oui	oui	oui	
Mesureur/inspecteur		oui	oui	
Responsable de l'approvisionnement		oui		
Etc.				

7.5 Annexe E

7.6 Annexe F

7.7 Annexe G : Rapport de non-conformité et mesures correctives

Établissement: _____

Date: _____

Documenter aux registres et suivis des mesures correctives:

Non-conformité: Mineure ()

Majeure ()

Nature de la non-conformité :

Description:

Mesures correctives (Demandes d'action correctives) (DAC) :

Signature: _____

Date: _____

7.8 Annexe H

7.9 Annexe I : Registre des certificats de circulation

Exemple

Entrée	Date	Numéro du connaissance nt ou de la facture associée	Origine	Destination	Autorisation (Initiales)	Numéro du certificat de circulation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						

7.10 Annexe J

7.11 Annexe K

7.12 Annexe L

7.13 Annexe M

7.14 Annexe N: Liste de vérification interne

Nom de l'établissement :	
Nom du responsable des vérifications :	
Date de la vérification :	

Éléments à vérifier	Conforme	Non-Conforme	Commentaires
1. Exigences générales			
Le PCP est maintenu à jour et est distribué selon les procédures décrites dans le PCP.			
Les demandes d'action correctives (DAC) reçues ont été résolues et les correctifs ont été mis en place adéquatement			
2. Administration			
Le PCP est accessible à tous les employés impliqués dans la mise en œuvre de celui-ci			
Les employés impliqués connaissent leurs rôles et leurs responsabilités			
3. Formation			
Les registres de formation et le plan de formation sont disponibles et complets. Les registres indiquent le nom des participants le sujet de la formation et les dates des séances de formation.			
Les employés connaissent leur rôle et démontrent leur capacité à accomplir les tâches qui leur sont			

Nom de Organisation	Version du PCP :
Approuvé par :	Date :

assignées dans le PCP			
Les formations sont complètes et adéquates et permettent de corriger les lacunes identifiées lors des vérifications internes ou lors des audits de L'ACIA			
4. Point de contrôle phytosanitaire – Réception et inspection			
Les billes sont inspectées pour détecter la présence du flétrissement du chêne et le résultat de l'inspection est consigné			
L'établissement a mis en place son plan d'action en cas de découverte de billes présentant des signes et symptômes de flétrissement du chêne. L'ACIA a été avisée immédiatement et les billes suspectes ont été détruites ou transformées dans les 24 heures.			
La procédure d'identification et de ségrégation des chênes rouges des chênes blancs et des produits non réglementés est efficace et respectée			
Les registres de réception sont maintenus et contiennent les informations concernant : la date d'entrée au Canada, les qtés de chênes réglementés (rouges vs blancs), l'origine des produits et les résultats des inspections de détection des signes et symptômes du flétrissement du chêne			
5. Point de contrôle phytosanitaire – Entreposage et ségrégation			
La procédure de ségrégation et d'entreposage des billes de chêne rouge, de chêne blanc et des produits non réglementés est efficace et respectée			
Les billes sont entreposées aux endroits prévus dans le PCP			

6. Point de contrôle phytosanitaire – Écorçage et transformation des billes			
Les documents, registres et procédures permettent de faire le lien entre la date d'entrée au Canada, la réception des billes, l'entreposage, l'écorçage et la production de bois scié			
Les billes de chêne réglementées sont écorcées selon les délais prescrits sur le permis d'importation			
7. Point de contrôle phytosanitaire –Disposition des sous-produits et résidus de chêne réglementés			
La procédure d'entreposage et d'élimination des sous-produits provenant de billes non écorcées est efficace et respectée.			
La procédure d'entreposage et d'élimination des résidus provenant de l'écorçage des billes est efficace et respectée.			
Les procédures sont efficaces afin de s'assurer que les sous-produits de chêne réglementés ne soient pas utilisés et/ou vendus comme bois de chauffage.			
8. Point de contrôle phytosanitaire –Déplacement domestique			
Le processus pour le déplacement de produits réglementés est mis en place, documenté et est efficace			
Nous avons obtenu des certificats de circulation pour le déplacement domestique des produits réglementés sous la D-99-03			
9. Point de contrôle phytosanitaire –Surveillance du flétrissement du chêne			
La surveillance annuelle a été réalisée par le spécialiste indépendant identifié dans le PCP.			
Le rapport de surveillance a été remis à L'ACIA avant le 30			

septembre			
Le rapport de surveillance contient les éléments requis (carte, coordonnée GPS des chênes, état phytosanitaire des chênes, etc.)			
Nous avons communiqué immédiatement avec l'ACIA tout cas de découverte d'un chêne suspect			
10. Registres et documents			
Tous les registres et documents afférents à la mise en œuvre du PCP sont accessibles et conservés pour un minimum de 2 ans			
Les registres sont à jour, complets et exacts			
11. Non-conformité de l'établissement			
Les non-conformités identifiées lors des vérifications internes ont été documentées et les mesures ont été prises afin de régler les problèmes identifiés de façon systémique.			